



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture**

Distr.
GENERALE

UNEP/FAO/PIC/INC.9/3
6 juin 2002

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DE NEGOCIATION INTERGOUVERNEMENTAL
CHARGE D'ELABORER UN INSTRUMENT INTERNATIONAL
JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT PROPRE A ASSURER
L'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT
PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE A CERTAINS
PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX FAISANT
L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL

Neuvième session

Bonn, 30 septembre – 4 octobre 2002

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

ORGANISATION DES TRAVAUX

Note sur un scénario pour la neuvième session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques et pesticides dangereux faisant l'objet d'un commerce international

Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de transmettre au Comité de négociation intergouvernemental, dans l'annexe à la présente note, des informations préparées par la Présidente du Comité, Mme Maria Celina de Azevedo Rodrigues (Brésil), pour la neuvième session du Comité.

* UNEP/FAO/PIC/INC.9/1.

Annexe

Note sur un scénario pour la neuvième session du Comité de négociation intergouvernemental

1. J'ai établi la présente note sur un scénario pour la neuvième session du Comité de négociation intergouvernemental afin de faire part à tous les délégués de mes plans et de ce que j'attends en général de la réunion et aussi, je l'espère, pour les aider à préparer cette réunion. Les documents établis pour la neuvième session du Comité de négociation intergouvernemental ont été distribués fin juillet et placés sur le site Web de la Convention de Rotterdam (www.pic.int) afin que les délégués disposent de suffisamment de temps pour les examiner et pour procéder à des consultations et autres préparatifs nécessaires en vue de la réunion.

Objectifs généraux de la neuvième session du Comité de négociation intergouvernemental

2. L'objet général est d'examiner, d'ici à la fin de la session, toutes les questions importantes liées à l'application de la procédure PIC provisoire et à la préparation de l'entrée en vigueur de la Convention. Dans le cas des questions non résolues, il faudrait que les grandes options soient indiquées clairement dans le rapport de la réunion de façon que les gouvernements puissent effectuer les préparatifs nécessaires pour la dixième session du Comité. L'idéal serait qu'à sa dixième session, le Comité s'attache à résoudre ces questions en suspens et établisse des recommandations pour la première réunion de la Conférence des Parties. Les principales questions à examiner sont notamment les suivantes :

a) Le Comité devra examiner la situation financière actuelle et le projet de budget pour 2004 (point 3 de l'ordre du jour). Le document à l'examen fait suite à la demande faite par le Comité de négociation intergouvernemental à sa huitième session de disposer d'un rapport plus détaillé et consolidé sur le budget et les dépenses, et plus précisément de lier clairement les dépenses aux postes budgétaires;

b) En examinant le rapport sur l'état d'application de la procédure PIC provisoire (point 4 a) de l'ordre du jour, le Comité devrait également traiter de l'ampleur de l'appui à son application (point 6 a) de l'ordre du jour). Ce rapport soulève une question importante à propos de la lenteur avec laquelle les pays soumettent des réponses concernant les importations. Les pays devraient être prêts à recenser certaines des contraintes auxquelles ils se heurtent dans l'établissement des réponses concernant les importations et dans l'action en faveur de la ratification de la Convention, et à réfléchir à la manière dont ces contraintes pourraient être surmontées;

c) Un certain nombre de questions techniques se posent à la suite de la troisième session du Comité provisoire d'étude des produits chimiques pour ce qui est de faciliter les travaux du Comité provisoire et d'assurer l'élaboration de recommandations cohérentes et exhaustives à l'intention du Comité de négociation intergouvernemental. Ces questions qui ont été circonscrites à la lumière de l'expérience pratique incluent la détermination de la mesure dans laquelle les mesures de réglementation finales ont été prises du fait de l'évaluation des risques, en faisant entrer en ligne de compte la situation de la Partie qui soumet une notification et le respect par cette Partie des critères énoncés à l'annexe II. Une autre question découlant du rapport du Comité provisoire est de savoir comment concilier la portée des notifications des mesures de réglementation finales et le listage explicite des produits chimiques inscrits à l'annexe III. Ces questions seront examinées en détail au titre du point 4 c) de l'ordre du jour;

d) Au titre du point 4 d), le Comité de négociation intergouvernemental devra prendre une décision sur la soumission du monocrotophos en tant que pesticide à la procédure PIC provisoire et adopter le document d'orientation des décisions pertinent;

e) Etant donné que le mandat des membres actuels du Comité provisoire d'étude des produits chimiques est arrivé à expiration le 15 juillet 2002, nous devons convenir de la composition future du Comité. Pour que l'élan suscité ne se perde pas et pour faciliter les préparatifs de la quatrième session dudit Comité, il sera autant que faire se peut important de confirmer ou reconfirmer dans leurs fonctions les membres actuels du Comité au cours de la neuvième session. Si vous désirez proposer la candidature de nouveaux membres ou de membres différents, j'aimerais vous encourager à venir à la réunion en étant

préparé à discuter de cette question au sein de vos groupes régionaux, le cas échéant, muni d'une lettre de désignation, d'un curriculum vitae et d'un formulaire de déclaration d'intérêts rempli pour chaque candidat pressenti. Cette question, ainsi qu'un rapport sur l'état d'application de la décision INC-8/1 concernant les règles et procédures de prévention et de traitement des conflits d'intérêts seront examinés au titre du point 4 f) de l'ordre du jour;

f) Les documents établis dans le cadre des préparatifs de la réunion de la Conférence des Parties au titre du point 5 de l'ordre du jour se fondent essentiellement sur les approches adoptées dans d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et s'appuient sur les discussions menées par le Comité de négociation intergouvernemental à sa huitième session. A cette session, un objectif clé sera de régler les questions en suspens sur le projet de règlement financier et de règles de gestion financière et sur la procédure d'arbitrage et de conciliation pour le règlement des différends. J'entends également procéder à un débat de fond sur les questions liées au non-respect, notamment le projet de modèle de procédures et de mécanismes institutionnels et les procédures possibles pour la communication des rapports dont l'examen a été entamé à la huitième session du Comité et qui ont été élaborés plus avant par le secrétariat, sur la base des observations communiquées par les parties intéressées. Pour faciliter les débats que tiendra le Comité sur ces questions, je propose de réunir un groupe de travail à composition non limitée chargé de se pencher sur le respect. L'objectif poursuivi est de s'entendre sur une marche à suivre afin de pouvoir jeter les bases de recommandations à la première réunion de la Conférence des Parties;

g) Au titre du point 5 e) de l'ordre du jour, relatif à l'interruption de la procédure PIC provisoire, j'aimerais achever, en séance plénière si possible, l'examen des questions en suspens et des options définies au cours de la huitième session, afin de jeter les bases de recommandations à la première réunion de la Conférence des Parties;

h) Il sera également important que le Comité ait une meilleure idée de l'état des ratifications de la Convention afin de déterminer les mesures qui pourraient être prises le cas échéant en vue de faciliter la ratification de la Convention ou l'adhésion à celle-ci par les pays qui ne l'ont pas encore fait (point 7 de l'ordre du jour).

Résultats possibles de la neuvième session du Comité de négociation intergouvernemental

3. Voici une liste des résultats que j'attends éventuellement de la réunion :

a) Engagement de continuer à financer le fonctionnement de la procédure PIC provisoire et adoption du budget pour 2004;

b) Idée claire des contraintes auxquelles se heurtent les pays lors de la préparation des réponses concernant les importations et dans l'action menée pour ratifier la Convention ou y adhérer;

c) Décision sur la composition future et la durée du mandat du Comité provisoire d'étude des produits chimiques;

d) Achèvement des discussions sur le règlement des différends, le projet de règlement financier et des règles de gestion financière, ainsi que le non-respect, et détermination des autres questions qui devront être portées à l'attention de la première réunion de la Conférence des Parties;

e) Achèvement des discussions sur les questions en suspens liées à l'interruption de la procédure PIC provisoire afin de pouvoir jeter les bases de recommandations à la première réunion de la Conférence des Parties;

f) Définition des questions qui subsistent éventuellement et qui devront être examinées à la dixième session du Comité de négociation intergouvernemental en vue de l'élaboration de recommandations pour la première réunion de la Conférence des Parties.
